



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 03/05/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2019
D-2019/152

Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Bordeaux. Place Tourny. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement par Bordeaux Métropole, de la place Tourny et de ses raccordements sur les cours de Verdun et Clémenceau et sur les allées de Tourny (antichambre), intègre des équipements de compétence communale qui sont l'éclairage public, les fontaines, le contrôle d'accès et la vidéosurveillance.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, il est nécessaire que Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la place Tourny.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser les ouvrages d'éclairage public, les fontaines, et les travaux nécessaires à la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance sur la place Tourny.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article 2, Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 1 622 280 € TTC selon l'article 1-2 de la convention pour l'ensemble des prestations portant sur l'éclairage public (265 800 € HT), les fontaines

(1 048 600 € HT), le contrôle d'accès (11 200 € HT) et la vidéo surveillance (26 300 € HT).

Cette somme est à la charge de la commune, déduction faite pour les travaux d'éclairage public d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres figurant au projet suivant un barème établi à l'article 2.1.2 et dont le détail est inscrit à l'annexe 1 de la convention.

Le montant du fonds de concours pour l'éclairage public sera de 17 516.70 € TTC.

La commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole d'une somme totale de 1 604 763.30 € TTC.

Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annexée,
- à décider du versement de 1 604 763.30 € TTC à Bordeaux Métropole.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

**Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de
compétence communale par Bordeaux Métropole****CONVENTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

La commune de Bordeaux représentée par Monsieur Nicolas Florian agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°----- en date du -----.

ci-après dénommée «la commune»

d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public, du système de contrôle, de la vidéosurveillance et des fontaines soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion du réaménagement par Bordeaux Métropole, de la place Tourny et de ses raccordements sur les cours de Verdun et Clémenceau et sur les allées de Tourny (antichambre), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la place Tourny.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser les ouvrages d'éclairage public, les fontaines, les travaux nécessaires à la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance suivants, situés sur son territoire : Place Tourny.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera au niveau de l'éclairage public, par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

Conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la commune de Bordeaux, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public, des fontaines et des travaux nécessaires à la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance sur son territoire, dans le cadre du réaménagement de la place Tourny.

ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Bordeaux Métropole procédera :

- Pour l'éclairage public : à la mise en place des gaines, œuvre de génie civil, tranchées, fourreaux, câbles, les massifs, les consoles et les candélabres de l'éclairage public, ainsi que de l'éclairage public provisoire,
- Pour l'installation des fontaines : à la mise en place des gaines, ouvrages de génie civil, tranchées, fourreaux, câbles, pour les raccordements en électricité, en eau potable et au réseau d'assainissement, la réalisation des locaux techniques et des plateaux des fontaines ainsi que la mise en place des dispositifs d'animation des jets et d'un système d'éclairage,
- Pour l'installation d'un contrôle d'accès : à la pose de caissons inox (y compris les fourreaux de raccordement) pour la mise en place des bornes escamotables de sortie et du totem,
- Pour l'installation d'un système de vidéosurveillance : à la mise en place des gaines, tranchées et fourreaux.

Ces travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Bordeaux (place Tourny et entrées des cours de Verdun et Clémenceau et des allées de Tourny).

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux sont les suivants :

- Pour les travaux d'éclairage public : 265 800 € HT
- Pour la réalisation des fontaines : 1 048 600 € HT
- Pour la mise en place d'un contrôle d'accès : 11 200 € HT
- Pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance : 26 300 € HT

Soit un total de 1 351 900 HT (1 622 280 € TTC).

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé;

2. élaboration des études;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux;
7. gestion financière et comptable de l'opération;
8. gestion administrative;
9. actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose, à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit sur la réalisation de l'éclairage public, des fontaines, et des travaux nécessaires à l'installation d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance, pour l'aménagement de la place Tourny.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

Un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.

Quitus de sa mission sera alors donné à Bordeaux Métropole.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE POUR LES TRAVAUX

ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

2-1.1 – Principes de la participation financière

Cette participation financière porte uniquement sur les travaux d'éclairage public.

Bordeaux Métropole réglera les travaux de réalisation de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette prestation de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

2-1.2 – Calcul de la subvention d'équipement allouée à la commune sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes du montant des travaux d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux) soit 279 166.67 € nets de TVA.

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1^{er} janvier 2018 selon la formule ci-après :

$$F_n = F_o \times (I_n / I_o)$$

F_o = Forfait pris en compte en 2005
 I_o = TP12b valeur indice de référence (janvier 2005)
 I_n = TP12b valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année n.

Le montant de la subvention s'élève à 17 516,70 € nets de TVA (cf annexe 1).

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

ARTICLE 2-2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours accordée pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € HT (éclairage + fontaine + contrôle d'accès + vidéosurveillance)	1 351 900,00
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € TTC	1 622 280,00
Montant de la subvention Eclairage public	17 516,70
Solde dû pour la commune en € TTC (1 622 280,00 – 17 516,70)	1 604 763,30

La commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **1 604 763,30 € TTC**. Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 270 380,00 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel des opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres installés,
- du coût réel des opérations liées à l'installation des fontaines (fourniture et travaux), la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 2-5 – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 1-5 de la présente convention.

ARTICLE 2-6 -- PAIEMENTS

2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

2-6-2 Modalités de paiement de la part communale

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation, les travaux d'installation des fontaines, d'un contrôle d'accès et du système de vidéosurveillance.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 30001- 00215 - C 3300000000 – 82 - 50 ouvert au nom la recette des finances de Bordeaux municipale et Métropole de la façon suivante

- 50% de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 2-7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Bordeaux, Le Maire,	Pour Bordeaux Métropole, Le Président,
Nicolas Florian	Patrick Bobet

ANNEXE : Voir tableau annexe 1

ANNEXE 1

AMENAGEMENT DE LA PLACE TOURNY - SECTEUR de BORDEAUX

Eclairage public : Estimation forfaitaire de la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours de Bordeaux-Métropole pour la commune de Bordeaux

		MARCHE	
Type	Forfait en € HT	Quantité	Total
Candélabre $8 < h \leq 10\text{m}$	1 732,42	3	5 197,26
Candélabre h supérieure à 10m	2 053,24	6	12 319,44
		Total	17 516,70

Réaménagement de la place Tourny – Commune de Bordeaux
Travaux d'éclairage public – Travaux pour la réalisation de fontaines et la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de
vidéosurveillance
Calcul de la part prévisionnelle due par la commune de Bordeaux

Travaux de génie civil et de raccordements	TOTAL
Montant prévisionnel HT des travaux réalisés par Bordeaux Métropole pour :	
- l'éclairage public	265 800,00 €
- les fontaines	1 048 600,00 €
- le contrôle d'accès	11 200,00 €
- le système de vidéosurveillance	26 300,00 €
Montant prévisionnel total HT des travaux réalisés par Bordeaux Métropole (1)	1 351 900, 00 €
Montant de la TVA (20%) (2)	270 380,00 €
Montant prévisionnel total TTC des travaux réalisés par Bordeaux Métropole	1 622 280,00 €
Estimation forfaitaire de la participation financière de Bordeaux Métropole (cf annexe n°1) (3)	17 516,70 €
Montant prévisionnel TTC dû par la commune de Bordeaux (total : 1+2-3)	1 604 763,30 €